



Politique sur les participants inscrits

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a. Participant inscrit –
 - b. Membres actifs – selon la définition des statuts de Volleyball Canada, les membres actifs de Volleyball Canada sont les associations provinciales ou territoriales de volleyball.
 - c. Individus : tous les membres et participants inscrits, selon la définition des statuts de Volleyball Canada, ainsi que toutes les personnes qui prennent part à des activités de Volleyball Canada, y compris, mais sans s’y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les directeurs, les gestionnaires et les administrateurs.

Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada s’engage à créer une famille unie du « volleyball au Canada » où chaque personne impliquée dans le volleyball canadien entretient des liens avec l’organisme régissant le sport.

Objectif

3. L’objectif de la présente politique est de définir les paramètres s’appliquant aux participants inscrits de Volleyball Canada.

Portée et application

4. La présente politique s’applique à tous les individus de Volleyball Canada.
5. Le chef de la direction est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.
6. Le chef de la direction recommandera le versement d’une cotisation au conseil d’administration par les participants inscrits.
7. Le conseil d’administration est responsable des changements apportés à la présente politique et du barème tarifaire des frais perçus par Volleyball Canada.
8. Le chef de la direction veillera à ce que les associations provinciales ou territoriales de volleyball comprennent la présente politique ainsi que les documents connexes.

Dispositions

9. Volleyball Canada considère que ses activités principales sont l’organisation de compétitions, la réglementation et l’arbitrage du sport du volleyball, la formation et l’accréditation des entraîneurs ainsi que le soutien et le développement des athlètes et des équipes.
10. Volleyball Canada considère avoir, de concert avec ses membres actifs, la responsabilité conjointe de la croissance du volleyball, et croit nécessaire un investissement au chapitre des avantages et des services ainsi que la capacité à ajuster ceux-ci aux changements qui surviennent sur le marché pour assurer la croissance des membres.



11. Une stratégie relative aux participants inscrits repose donc sur les principes suivants :
 - a. La croissance du nombre de participants inscrits est le résultat de la rétention des participants déjà inscrits et du recrutement de nouveaux participants.
 - b. L'augmentation du nombre de nouveaux participants et consommateurs exige d'investir dans des stratégies de croissance.
 - c. Le suivi des participants inscrits : les données sur les personnes qui renouvellent leur adhésion, les nouveaux membres, les caractéristiques démographiques, les tendances de croissance sont essentielles pour évaluer la croissance ainsi que le succès des stratégies.
 - d. Tous, c'est-à-dire Volleyball Canada, les membres actifs et les participants inscrits, profitent du développement des participants inscrits et doivent donc collaborer à la mise en œuvre de stratégies de croissance.
 - e. Les membres actifs sont ultimement responsables du développement du volleyball sur leur territoire.
 - f. La perception de frais auprès des participants inscrits est indispensable pour donner à l'organisation la capacité de développer le sport et ses activités principales.
12. Dans le but de mener à bien ses programmes et d'offrir des avantages à ses participants inscrits, Volleyball Canada percevra des frais auprès de tous les participants inscrits qui adhèrent à une association provinciale ou territoriale de volleyball en les avisant qu'il s'agit par le fait même d'une adhésion à Volleyball Canada.
13. Le conseil d'administration de Volleyball Canada approuvera le barème tarifaire.
14. Tous les frais de participation de Volleyball Canada seront clairement identifiés comme tels.
15. Volleyball Canada comprend devoir être en mesure de faire la preuve de la valeur de l'adhésion à l'organisation.
16. À moins d'un avis contraire du conseil d'administration, la saison de volleyball s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.
17. Un individu sera considéré comme un participant inscrit pour la saison de volleyball pour laquelle il s'est inscrit. Il doit se réinscrire tous les ans.
18. Un individu ne peut pas être considéré comme un participant inscrit à une association provinciale ou territoriale de volleyball sans être inscrit auprès de Volleyball Canada.
19. Volleyball Canada continuera à travailler avec les associations provinciales ou territoriales de volleyball pour communiquer les avantages de l'harmonisation de l'adhésion, dont :
 - a. L'harmonisation des catégories de membres à l'échelle canadienne pour faire le lien avec les stades de développement à long terme de l'athlète (DLTA).
 - b. Une meilleure harmonisation des systèmes de développement de l'athlète et de l'entraîneur dans le volleyball grâce aux affiliations avec les niveaux scolaires, postsecondaires, récréatifs pour adultes et maîtres en plus du volet de compétition pour les jeunes.



- c. L'harmonisation des efforts de marketing et de promotion en communiquant et en élevant la marque de Volleyball Canada.
20. Volleyball Canada maintiendra son système d'inscription où sera conservé le dossier global de tous les participants inscrits.
21. Tous les renseignements obtenus par Volleyball Canada seront conservés dans le respect des lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels.

Communications

22. La présente politique doit être communiquée efficacement aux personnes responsables de sa mise en œuvre.

Révision

23. Cette politique sera révisée au moins tous les deux ans, ou lorsque le décidera le chef de la direction ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.
24. La prochaine révision de la politique sera effectuée en décembre 2020.

Approbation

25. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada.